

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2017
CO 083 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Claire LUCAS VERNUS, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Marie-Christine CHAUVIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Thierry GUICHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Lucie DODANE Christian JAQUIER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Alain CHOULOT à Yves DÉCOTÉ, Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ à Danièle CARDON, André JOURD'HUI à Dominique BONNET, Yann PINGUAND à Adrien LAVIER

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Eric TOURNEUR à Charles VALLET, Jacques FAIVRE à Yvon PERSON,

Etaient Excusés : André VIONNET, Rémy VIENNET, Philippe BRUNIAUX, Cyril ACCARD GUILLOIS, Pierre MIDOL, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Frédéric LAMBERT, Raphaël GAGNEUR, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Françoise WEBER, Gérard MATHIEU, Michel BONTEMPS.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 72
Votants : 80

Secrétaire de séance : Monsieur René GUINERET

Convocation faite le : 21 juin 2017

Objet : Cession d'un droit de Prémption Urbain Partiel aux communes

VU le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L 211-1 à 2, L 213-2 à 3 ;

VU la note de synthèse N°1 en application de l'article L 2121-12 du CGCT relative à la délégation du DPU aux communes ;

VU l'avis favorable de la commission « planification urbanisme » en sa séance du 29 mai 2017 ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2017
CO 083 DE (SUITE)

Page 2/3

CONSIDERANT que la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) dans la mesure où la collectivité a la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2017 et que lorsque les communes ont établi le DPU avant le 1^{er} janvier 2017, le DPU est transféré à la Communauté de communes ;

ENTENDU que la Communauté de communes exerçant le DPU peut instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles elles peuvent légalement exercer le DPU, et, modifier ou abroger les zones de préemption créées antérieurement par les communes ;

ENTENDU que la Communauté de communes peut déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption ; cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien et qu'en ce cas, les biens acquis par le délégataire entrent dans le patrimoine du délégataire ;

VU la liste des communes ayant instauré le DPU avant le 1^{er} janvier 2017 : Arbois, Bracon, Brainans, Buvilly, Fay-en-Montagne, Grozon, Marnoz, Miéry, Poligny, Saint-Lothain, Salins-les-Bains, Tourmont ;

ENTENDU que les communes ayant instauré leur DPU dans le cadre d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU), soit Buvilly et Poligny, doivent instaurer le DPU sur les zones du PLU. ;

ENTENDU l'exposé de Jean-François CETRE, Vice-Président délégué notamment à la planification et l'urbanisme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- DECIDE de conserver les zones instaurées en Droit de Prémption Urbain par les communes avant le 1^{er} janvier 2017, à savoir : Arbois, Bracon, Brainans, Fay-en-Montagne, Grozon, Marnoz, Miéry, Saint-Lothain, Salins-les-Bains, Tourmont.

2- MODIFIE les zones ouvertes en DPU par les communes dans le cadre de leur Plan d'Occupation des Sols qui depuis ont été révisés en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et, instaure en remplacement les zones suivantes dans le cadre de chacun des PLU :

- Buvilly : UA, UB, 1AU et 2AU
- Poligny : UA, UB, UC, UE, UY, 1AU, 1AUL, 1AUY, 2AUY.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2017
CO 083 DE (SUITE)

Page 3/3

3- DELEGUE aux communes les zones couvertes par un DPU telles que listées ci-après, sauf pour les zones à vocation économiques :

- Arbois (PLU) : délégation des zones U et AU, sauf UE, UI, 1AUC, 1AUE, 2AUE et 3AUE
- Bracon (PLU) : délégation des zones U et AU, sauf UZ et 1 AUz
- Brainans (PLU) : délégation des zones U et AU, sauf Uy et 1 AUy
- Buvilly (PLU) : UA, UB, 1AU et 2AU
- Fay-en-Montagne (carte communale) : délégation des secteurs 1 et 2
- Grozon (PLU) : délégation des zones U et AU, sauf Uy
- Marnoz (carte communale) : délégation des zones 1, 2, 3 et 4
- Miéry (PLU) : délégation des zones UA, 1AU et 2 AU
- Poligny (PLU) : délégation des zones UA, UB, UC, UE, 1AU, 1AUL et la Communauté de communes conserve le DPU sur les zones sauf UY, 1AUy, 2AUy
- Saint-Lothain (PLU) : délégation des zones U et AU, sauf UE
- Salins les Bains (PLU) : délégation des zones U et AU, sauf UY et UYa
- Tourmont (PLU) : délégation des zones U et AU

4- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président
Michel FRANCONY

Pour le Président empêché,
le Vice-Président

